

Arrêté n° 32D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SARL RÉSEAUX LANGUEDOC TRAVAUX PUBLICS – 7, Zone Artisanale 11370 LEUCATE – sollicitant, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU et de mise en conformité des branchements sur l'avenue de Saint-Cyprien, la fermeture totale de la circulation et l'interdiction de stationner du dimanche 11 juin 2017 au lundi 19 juin 2017 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du dimanche 11 juin 2017 à partir de 22h au lundi 19 juin 2017 inclus, sur l'avenue de Saint-Cyprien, sur le secteur compris entre le débouché de l'avenue Pierre Camps, et celui de la rue de l'Ancien Mas Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation sera assurée et passera par la place de la Liberté.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux ainsi qu'au Président de la communauté de communes Sud-Roussillon et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 juin 2017



Le Maire,
Pierre ROGÉ

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 08/06/2017.